

Décision n° 99-1151 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 décembre 1999 relative à l'instruction de la demande d'extension de la couverture géographique de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public et de fourniture du service téléphonique au public délivrée à la société Médiaréseaux Marne

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-1, L. 34-1, L. 34-4 et L. 36-7 (1°) ;

Vu l'arrêté du 17 juin 1998 autorisant la société Médiaréseaux Marne à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande présentée le 30 juin 1999 par la société Médiaréseaux Marne, sise 12 rue Albert-Einstein, 77420 Champs-sur-Marne, et complétée par courriers enregistrés les 20 août, 17 septembre et 30 novembre 1999 ;

Les communes de Agde, Albertville, Ambérieu-en-Bugey, Andrézieux-Bouthéon, Antibes, Arpent, Argentan, Audun-le-Tiche, Behren-lès-Forbach, Belley, Bellignat, Béziers, Blanzat, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Bliesbruck, Boulange, Bousbach, Brébières, Bruay sur Escault, Bruyères, Carling, Cébazat, Challes-les-Eaux, Charleville-Mézières, Château-Rouge, Châteaubriant, Chateauroux, Chaumont, Chavelot, Cholet, Cluses, Cognac, Darnieulles, Desvres, Digoin, Epinay-sur-Orge, Espalion, Fécamp, Feurs, Figeac Cedex, Firminy, Forbach, Fosses, Frauenberg, Frontignan, Furmeyer, Géovreisset, Girmont, Goussainville, Groissiat, Grundwiller, Guebenhouse, Hagetmau, Hambach, Ippling, Jassans-Riottier, Kalhausen, La Montagne, La Roche sur Yon, La Rochette, La Sentinelle, Lagnieu, Lattes, Lavelanet, Le Cheylard, Le Mée-sur-Seine, Le Poinçonnet, Le Quesnoy, Les Forges, Les Granges-Narboz, L'Hôpital, Limoges, Longeville-lès-Saint-Avold, Longjumeau, Longuyon, Lons-le-Saunier, Lorient, Loupershouse, Lunel, Mandelieu la Napoule, Marly-la-Ville, Marsillargues, Martignat, Marville, Massieux, Meudon, Mèze, Misérieux, Moirans-en-Montagne, Montmélian, Montmorot, Montreuil, Moreuil, Morhange, Morisel, Morlaix, Morsbach, Mortagne-au-Perche, Nemours, Neufgrange, Nevers, Oberdorff, Oyonnax, Paray-le-Monial, Parcieux, Pithiviers, Pontarlier, Pontivy, Remelfing, Revin, Reyrieux, Rosbruck, Rouhling, Russange, Sablé-sur-Sarthe, Saint-Bernard, Saint-Claude, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Florentin, Saint-Germain-au-Mont-d-Or, Saint-Junien, Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Saulve, Sainte-Ménehould, Saintes, Sarlat-la-Canéda, Sarralbe, Sarrebourg, Sarreinsming, Savigny-sur-Orge, Scionzier, Siltzheim, Tarare, Thaon-lès-Vosges, Thoissey, Tonneins, Trévoux, Ugine, Uxegney, Valenciennes, Veynes, Vic-en-Bigorre, Villefranche-sur-Saône, Villeneuve-sur-Yonne, Villeréal, Wiesviller, Willerswald, Wittring, Woefling-lès-Sarreguemines, Zetting ainsi que le District de l'agglomération périgourdine, le District de l'agglomération roannaise, le District du grand Rodez, le District de Sarreguemine, le District de l'agglomération melunaise et le Syndicat pour le Réseau Câblé du Rhône ayant été consultés par courriers en date du 26 octobre 1999 ;

Après en avoir délibéré le 24 décembre 1999;

Décide :

Article 1 - Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande d'extension de la couverture géographique de l'autorisation d'établissement et d'exploitation d'un réseau ouvert au public et de fourniture du service téléphonique au public délivrée à la société Médiaréseaux Marne ;
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 juin 1999 susvisé.

Article 2 - Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et les projets de modification d'arrêté et de cahier des charges annexés à la présente délibération.

Fait à Paris, le 24 décembre 1999

Le Président

jean-Michel HUBERT